Nations Unies S/2017/544

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2017
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 26 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre qui lui a été adressée par le Président du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale, concernant le gel des avoir libyens au titre de sanctions du Conseil de sécurité (voir annexe).

17-10750 (F) 050717 060717

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 26 juin 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à la suite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de vous souhaiter tout le succès possible. Nous apprécions énormément les efforts que vous déployez pour aider mon pays, la Libye, à retrouver sa stabilité et à reconstruire une paix durable, afin qu'elle devienne un membre à part entière de la communauté internationale et participe à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons appris que le Comité des sanctions, créé par la résolution 1970 (2011), avait reçu des lettres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York dans lesquelles elles demandaient à être à être exemptées du versement, au titre de la soi-disant dette libyenne, de montants à partir des comptes gelés en application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité, en particulier de la Libyan Investment Authority ou des portefeuilles et sociétés lui appartenant. Ces demandes s'appuient sur des lettres signées par des membres du Conseil de la présidence, raison pour laquelle nous souhaitons vous informer de ce qui suit :

Il convient premièrement de noter qu'en vertu de l'Accord politique libyen, les décisions du Conseil de la présidence sont émises conformément au dispositif prévu par l'Accord et doivent être signées par le Président du Conseil. Aucun membre du Conseil, qu'il soit député ou ministre et qu'il participe ou non à ses réunions, n'a le droit de communiquer avec une partie étrangère, quelle qu'elle soit, en particulier avec un État ou une organisation internationale. En effet, seul le Président du Conseil a compétence pour apposer sa signature aux décisions et lettres du Conseil. Ainsi, sera considérée comme nulle et non avenue toute lettre d'un membre du Conseil de la présidence, quel qu'il soit, et toute communication semblable qui vous a été adressée ou vous sera adressée, quand bien même y figurerait l'en-tête du Conseil de la présidence, si celle-ci n'a pas été signée par le Président du Conseil du Gouvernement d'entente nationale en personne.

Deuxièmement, il convient de noter que la gestion des fonds et des avoirs de la Libyan Investment Authority, et de ses recettes, est régie par la loi portant création de cette institution, qui vise à préserver les droits des générations futures. Les recettes générées, s'il y en a, ne peuvent servir aucun autre objectif.

Troisièmement, je souhaiterais vous rappeler que la valeur des avoirs gelés de la Libyan Investment Authority s'est dépréciée du fait du régime des sanctions imposé à la Libye par les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Les pertes de valeur accusées ont été considérables, alors même que ce régime devait garantir la préservation de ces avoirs et leur permettre de fructifier. Par conséquent, dans le cas de la Libye, le véritable but visé par l'imposition d'un régime des sanctions n'a pas été atteint et au lieu d'être préservés et protégés, les avoirs ont été gaspillés. Je vous ferai part dans une lettre distincte de ce problème, de ses incidences néfastes sur les avoirs du fonds souverain du peuple libyen et de la nécessité d'y remédier au plus vite.

Le Président du Conseil de la présidence
du Gouvernement d'entente nationale
(*Signé*) Faiez Mustafa **Serraj**